YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/243
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise (partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle).

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du parking de l'école du centre qui seront réalisés rue de l'Eglise par la société Beugnet Ile de France 28, avenue du Parc 91210 DRAVEIL pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, lundi 4 et mardi 5 décembre ou lundi 11 et mardi 12 décembre 2000.

ARRETE

Article 1er : Rue de l'Eglise, partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle :
- La circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules affectés au chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés et considéré comme gênant,
- Une déviation sera mise en place aux carrefours des rues Jacques Bouty / Eglise et Jacques Bouty / Cambrelang. Le sens de circulation de la rue Jacques Bouty sera inversé et se fera de la rue de l'Eglise vers la rue Cambrelang,
- Une présignalisation sera installée aux carrefours des rues René Coty / Pierre Guilbert et La Grange/ Pierre Guilbert,
- L'accès du parking Nord de l'hôpital Calmette se fera par la rue Charles de Gaulle,
- La circulation de l'allée Camille Guérin sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 29 novembre 2000

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux

RECU LE
- 5 DEC. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 2000

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL : 01 69 48 63 98 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

320